

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 338

présenté par

M. Berrios, M. Foulon, M. Hetzel, M. Solère, Mme Genevard, M. Poisson et M. Herbillon

ARTICLE 56

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Élargir les délégations de compétence en matière de logement revient à confisquer les communes de leurs compétences au profit d'une autre collectivité. Ceci contrevient au principe constitutionnel de libre administration des communes.

De plus, selon l'article 72 de la Constitution, aucune collectivité ne peut exercer une tutelle sur une autre.

C'est pourquoi il est proposé de supprimer cet article.